Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260703-2026_33-DE

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le **03 juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le **26 juin** deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEZENVEN, Maire.

Présents : Jean-Michel LEZENVEN, Patrick DELACROIX, Rozenn LE LANN, Valentine CHATEAU, Kilian BATHANY, Gérard PROVOST, Alain RENAUD, Hélène GIBIAT, Marc LEROY, Justine BERENGER, Jean-Michel BOINET, Heddi BETAOUAF

Excusés : Sonia ZAMAÏ, Assia SAUNIER, Sophie SHAFFNER

Absent : Néant

Procuration : Sonia ZAMAÏ donne procuration à Jean-Michel LEZENVEN
Assia SAUNIER donne procuration à Hélène GIBIAT
Sophie SCHAFFNER donne procuration à Jean-Michel BOINET

Secrétaire de séance : Kilian BATHANY

N°2026-33 – ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise qu'un projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du Conseil municipal et qu'il convient de procéder à son adoption.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal ;

Il est nécessité de fixer les règles relatives notamment :

- Les fréquences des séances
- Les convocations
- L'ordre u jour
- L'accès aux documents
- Le quorum
- Les pouvoirs
- La présidence de séance
- Le déroulement des séances

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260703-2026_33-DE

- La police de l'assemblée
- Les votes
- Les procès-verbal et compte rendu
- Les questions orales
- Les expressions des élus d'opposition
- Les commissions municipales
- Le huit clos
- Le public et la presse
- La modification du règlement
- L'application

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

- **DECIDE** que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération.

